



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
11 Laurier St., 11, rue Laurier
Gatineau
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Business Transformation and Systems Integration
Service/Division de transformation des opérations et
d'intégrat
Special Procurement Initiative Dir
Dir. des initiatives spéciales
d'approvisionnement
11 Laurier, Place du Portage III
12C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Bureau du programme de transformati	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-188396/B	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-188396	Date 2017-08-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XE-677-31557	
File No. - N° de dossier 677xe.G9292-188396	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-29	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chow, Mejuine	Buyer Id - Id de l'acheteur 677xe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-0333 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de propositions (DP)

Modification : 006

Cette modification 006 à la DP a pour but de:

- A) Préciser les modifications apportées à la DP.
- B) Répondre aux questions relatives à la DP.

(A) CHANGEMENTS

Changement: 9

Dans l'annexe 1 de la Partie 4 – Évaluation technique (p.46 de 47), critère GCÉD-CP1, **première phrase :**

SUPPRIMER : Le soumissionnaire doit fournir des projets cités en référence afin de prouver l'expérience du responsable de la gestion du changement de l'équipe de direction proposé.

INSÉRER: Le soumissionnaire doit fournir jusqu'à deux (2) projets cités en référence afin de prouver l'expérience du responsable de la gestion du changement de l'équipe de direction proposé.

Changement: 10

À la Pièce jointe 1 de la Partie 4 (p.5 et 28 de 47) – critères E-O1 et E-CP2.2, **i)**

SUPPRIMER: i) Prouver que la phase de définition du projet a été achevée au cours des huit (8) années précédant la date de clôture des soumissions de la présente DP (Sollicitation #G9292-188396/B); et

INSÉRER: i) Prouver que la phase de définition du projet a été achevée au cours des dix (10) années précédant la date de clôture des soumissions de la présente DP (Sollicitation #G9292-188396/B); et

Changement: 11

À la Pièce jointe 1 de la Partie 4, sous-section 3.3 (p.24 de 47),

SUPPRIMER : Pour obtenir des points techniques, le soumissionnaire doit répondre aux critères cotés en fournissant dans sa proposition une description qui explique, montre, confirme ou prouve sa capacité à répondre au besoin ou la démarche qu'il compte adopter pour y répondre. La réponse du soumissionnaire devrait être pertinente, détaillée, claire et concise. La réponse du soumissionnaire à chaque critère coté ne doit pas dépasser 3 000 mots. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser dans sa réponse le numéro unique qui désigne chaque critère coté ainsi que le titre correspondant.

INSÉRER : Pour obtenir des points techniques, le soumissionnaire doit répondre aux critères cotés en fournissant dans sa proposition une description qui explique, montre, confirme ou prouve sa capacité à répondre au besoin ou la démarche qu'il compte adopter pour y répondre. La réponse du soumissionnaire devrait être pertinente, détaillée, claire et concise. La réponse du soumissionnaire à chaque critère coté ne devrait pas dépasser 3 000 mots, à l'exception de E-CP6 avec une limite de 6 000 mots. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser dans sa réponse le numéro unique qui désigne chaque critère coté ainsi que le titre correspondant.

(B) QUESTIONS

RÉVISION de la Réponse 17 :

SUPPRIMER : Le Canada est à la recherche d'un responsable de gestion du changement doté d'une expérience importante et récente dans la gestion des programmes de changement dans des projets de grande ampleur pour la transformation de l'activité ou des TI. Le Canada modifiera l'exigence relative au GCÉD-CP1, devenant deux projets de référence d'une valeur minimale de cent (100) millions de dollars chacun, dans les huit (8) ans qui précèdent la date de clôture de la présente demande de propositions. **Voir le changement n° 5.**

REEMPLACER PAR :

Le Canada est à la recherche d'un responsable de gestion du changement doté d'une expérience importante et récente dans la gestion des programmes de changement dans des projets de grande ampleur pour la transformation de l'activité ou des TI. Le Canada modifiera l'exigence relative au GCÉD-CP1, devenant jusqu'à deux (2) projets de référence d'une valeur minimale de cent (100) millions de dollars chacun, dans les huit (8) ans qui précèdent la date de clôture de la présente demande de propositions. **Voir le changement n° 5.**

Question: 22

Le Canada précise la nécessité d'avoir recours à une entreprise ayant des capacités mondiales. Dans la section A-1.1 (g) de l'Énoncé des travaux, Responsabilités de l'équipe de direction, il indique que l'équipe de direction doit donner « accès au comité d'experts de l'industrie composé de représentants à l'intérieur d'un cabinet corporatif global soumissionnaire, qui possèdent l'expérience en transformation dans les secteurs public et privé ». Aussi, E-O7.3 demande aux soumissionnaires de tirer parti de notre « pratique d'entreprise mondiale à l'appui de la phase de mise en œuvre d'un important projet de transformation des opérations et de la TI ». Le Canada autorisera-t-il les frais de déplacement pour certaines catégories de ressources de manière à leur permettre de venir travailler dans la RCN, conformément à la stratégie d'accès à des ressources mondiales compétentes et expérimentées?

Réponse: 22

Le Canada n'oblige pas les représentants de la pratique d'entreprise mondiale du soumissionnaire à travailler dans la RCN. Le soumissionnaire déterminera à sa discrétion l'endroit où seront réalisés les travaux et les frais liés.

Question: 23

La section A-1.2 de l'annexe A est le seul endroit où sont définis les produits livrables du projet. Les sections B, C et D ne donnent quant à eux aucune précision.

- a. Les produits livrables associés aux sections B, C et D seront-ils mentionnés dans des autorisations de tâches indépendantes?
- b. Le cas échéant, les soumissionnaires doivent-ils prévoir fixer leurs prix séparément, selon la soumission financière transmise?

Réponse: 23

- a. Oui. Les produits livrables associés aux travaux décrits dans les sections B, C et D de l'EDT seront traités dans des autorisations de tâches indépendantes selon le contrat, au fur et à mesure que les travaux et la méthodologie de transformation utilisée seront plus précisément détaillés.
- b. Oui. Chaque autorisation de tâches voit leur prix fixé indépendamment selon les tarifs journaliers soumis par le soumissionnaire retenu et indiqué à l'annexe B – Barème de prix du contrat subséquent.

Question: 24

L'annexe H précise 21 autres catégories de ressources. L'annexe B indique les niveaux d'expérience requis (1, 2 ou 3) pour ces catégories de ressources. Voici deux questions concernant ces 21 catégories de ressources :

- a. À l'annexe H, section 3, QMO.1-3 présentent les exigences obligatoires – ces ressources sont-elles associées à des exigences cotées?
- b. Le Canada exige-t-il que les curriculum vitæ de chacune de ces 40 ressources accompagnent la soumission OU peuvent-ils être transmis seulement après l'octroi du contrat, au moment des commandes, conformément aux autorisations de tâches?

Réponse: 24

- a. Non, ces ressources ne sont associées à aucune exigence cotée. Les ressources seront évaluées selon les qualifications minimales obligatoires (QMO) identifiées à l'annexe H, section 3, dans le cadre de l'autorisation de tâches.
- b. Les curriculum vitæ des 40 ressources ne sont pas requis au moment de la soumission. Ils seront toutefois nécessaires lors de la révision des autorisations de tâches et du processus d'approbation.

Question: 25

Selon SAÉD-O1 à la pièce jointe 1 de la Partie 4 (p.21 de 47), les soumissionnaires doivent démontrer que le directeur de l'approvisionnement proposé possède une expérience cumulée comptant au moins 50 % des services requis pour la catégorie de ressources applicable selon l'annexe H – *Renseignements sur les catégories de ressources*.

- a. Le Canada peut-il confirmer que la catégorie de ressource applicable pour le directeur de l'approvisionnement indiqué à l'annexe H est la catégorie H-12, spécialiste en approvisionnement et en contrats?
- b. Le cas échéant, la catégorie de ressource H-12 comprend les services de soutien à l'approvisionnement et à la gestion des contrats. Ces services nécessitent habituellement des compétences différentes. Les spécialistes des contrats, par exemple, doivent connaître le droit contractuel et son fonctionnement dans le contexte du gouvernement fédéral. Ils doivent également avoir des connaissances sur l'imposition, les assurances et les principes de gestion de risques, savoir comment les fonds sont fixés, gérés et dépensés, comprendre les questions législatives et de réglementation associées aux contrats, savoir comment sont réglées et gérés les controverses dans les secteurs publics et privés, et posséder des aptitudes en négociations. Par ailleurs, les spécialistes de l'approvisionnement s'occupent principalement des modalités de contrat standardisées et des exigences des évaluations techniques et financières. En vue de favoriser la démonstration de l'expérience cumulée du responsable à l'approvisionnement proposé conformément à la catégorie de ressource H-12 (p. ex., SAÉD-O1), veuillez confirmer que les tâches des services de soutien à l'approvisionnement H-12 seront harmonisées.

Réponse: 25

- a. Oui, le Canada peut confirmer que la catégorie applicable pour le directeur de l'approvisionnement est l'annexe H, H12 – *Spécialiste de l'approvisionnement et des contrats*, et que les niveaux d'expérience exigés correspondent à ceux indiqués.
- b. Le Canada voit le spécialiste de l'approvisionnement et des contrats comme une seule et même personne, et les soumissionnaires doivent s'assurer que l'expérience requise correspond aux exigences de H-12 (c.-à-d. aux tâches de services de soutien à l'approvisionnement et à la gestion des contrats). À noter que des critères supplémentaires se trouvant dans l'ÉDT et dans le tableau de critères d'évaluation s'appliquent à l'équipe de direction.

Question: 26

À la pièce jointe 1 de la Partie 4, le critère E-O4 exige aux soumissionnaires de proposer une approche d'approvisionnement de haut niveau au Gouvernement du Canada pour l'approvisionnement de services de conception et de mise en œuvre pour la solution de MVP. E-O4 (a) exige également une analyse de deux options ou plus concernant l'approche d'approvisionnement. Vu que la solution du MVP n'est pas totalement définie actuellement, le Canada pourrait-il préciser si les soumissionnaires doivent offrir des options d'approvisionnement particulières pour la solution de MVP ou une approche qui proposera de telles options aux fins de la prise de décision d'EDSC?

Réponse: 26

Concernant E-O4, les soumissionnaires doivent proposer une approche d'approvisionnement de haut niveau offrant des options d'approvisionnement particulières pour la solution de MVP, soit des options qui reposeraient sur des approvisionnements antérieurs pour des solutions de transformations d'une ampleur et d'une portée comparables, tout en considérant que les correspondances exactes sont improbables.

À titre d'exemple, les complexités associées à la MVP sont décrites dans le matériel de référence (Lettre d'intérêt #G9292-176824/A, la présentation de la journée de l'industrie, diapositives 22 à 56 et 64 à 96).

L'intention du Canada est d'examiner toutes les solutions innovatrices possibles pour un important approvisionnement de technologies et de services reposant sur les recommandations et les pratiques exemplaires de l'industrie, et sur les leçons tirées des autres approvisionnements d'envergure comparable.

Question: 27

À la Pièce jointe 1 de la Partie 4, E-O1(i) exige que « la phase de définition du projet ait été complétée dans les huit années précédant la date de fermeture de la demande de propositions (solicitation n° G9292-188396/B) ». Pour les transformations d'envergure dont la mise en œuvre est en cours, la phase de définition du projet peut être achevée à l'extérieur de cette fenêtre. Le Canada accepterait-il un projet de référence dont la phase de définition a été achevée dans les dix (10) années précédant la date de fermeture de cette demande de propositions?

Réponse: 27

Le Canada accepte les projets en réponse à E-O1 dont la phase de définition a été achevée dans les 10 années précédant la date de fermeture de cette demande de propositions. Le critère obligatoire E-O1 (i) et le critère coté E-CP2.2 (i) seront modifiés en conséquence. **Voir le changement n° 10.**

Question: 28

Le Canada peut-il confirmer ce qui suit :

- a. les frais fixes de 1,87 M\$ sont pour la livraison des quatre jalons/livrables indiqués aux points A-1.2 a) à d) de l'Annexe A – *Énoncé des travaux*, avec l'approbation du chargé de projet, et pour les services de conseils stratégiques de l'équipe de direction, au besoin; et
- b. les travaux restants, indiqués à la section A-1.2 de l'annexe A – *Énoncé des travaux*, seront exécutés selon les exigences mentionnées dans les autorisations de tâches, conformément au plan de projet définitif approuvé par le chargé de projet pour le jalon/livrable n° 2.

Réponse: 28

En réponse à a) et b), les fonds alloués sont divisés en plusieurs prix fermes totalisant un montant de 1,87 M\$ et les paiements sont versés selon les tableaux 1 et 2 de l'annexe B – Barème de prix, pour les travaux décrits au contrat.

Par conséquent, durant la période contractuelle initiale, les autorisations de tâches supplémentaires ne seront pas abordées pour l'exécution et la complétion des travaux présentés à l'annexe A, *Énoncé des travaux*, section A - équipe de direction.

Question: 29

En ce qui concerne les projets de référence de l'équipe de direction demandés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4 (p.13 à 23 de 47), les exigences DPÉD-O1(ii)b) et GPÉD-O1(ii)b) demandent un numéro de référence du client, et les exigences GVÉD-O1(ii)b), SAÉD-O1(ii)b), TAÉD-O1(ii)b) et GCÉD-O1(ii)b) demandent un numéro de référence. Le Canada aurait-il l'obligance de préciser si le « numéro de référence du client » ou le « numéro de référence » vise à indiquer comment les projets de référence sont numérotés et/ou mentionnés dans le curriculum vitae, et si le « numéro de référence du client » et le « numéro de référence » ont la même signification ou non?

Réponse: 29

Le Canada confirme que le « numéro de référence du client » et le « numéro de référence » indiquent comment les projets de référence sont numérotés et/ou mentionnés dans le curriculum vitae (p. ex., le numéro de référence du contrat du client). Le Canada confirme également que les termes « numéro de référence du client » et « numéro de référence » sont utilisés de façon interchangeable et ont la même signification.

Question: 30

En ce qui concerne l'exigence E-CP6 – Approche d'approvisionnement dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, le point a) demande aux soumissionnaires de montrer une analyse d'au moins trois options d'approche d'approvisionnement. Le Canada aurait-il l'obligance de préciser lequel des énoncés suivants est la bonne interprétation de ce que l'on entend par « au moins trois options » :

1. Trois options ou plus au total (c.-à-d. au moins trois options d'approches d'approvisionnement analysées pour répondre aux exigences E-O4 et E-CP6);
2. Trois options ou plus en plus des « au moins trois options » demandées à l'exigence E-O4a) (c.-à-d. au moins cinq approches d'approvisionnement analysées pour répondre aux exigences E-O4 et E-CP6); ou
3. Trois options ou plus en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'approche d'approvisionnement proposée dans la réponse à l'exigence E-O4 c)?

Réponse: 30

Conformément à l'exigence E-CP6 a), le Canada exige que le soumissionnaire montre qu'il a analysé un nombre total combiné d'au moins trois options dans ses réponses aux exigences E-O4 et E-CP6, pour un total de trois options d'approvisionnement ou plus.

Question: 31

Conformément à la section 3.3 de la pièce jointe 1 de la partie 4 – Évaluation technique, « la réponse du soumissionnaire à chaque critère coté ne doit pas dépasser 3 000 mots », ce qui équivaut à peu près à six pages. Bien que nous comprenions la nécessité d'être concis, pour obtenir la note maximale à l'exigence E-CP6 - Approche d'approvisionnement, les soumissionnaires doivent fournir une quantité importante de renseignements fondés sur des projets antérieurs pour décrire la stratégie d'approvisionnement proposée, le calendrier et le plan de travail préliminaires et la prise en considération des principaux risques concernant les options d'approvisionnement recommandées. Le Canada aurait-il l'obligance d'envisager la possibilité de doubler cette limite de mots à 6 000 mots pour l'exigence E-CP6, de façon à ce que les soumissionnaires aient le droit de fournir suffisamment de contenu pour préparer une réponse à 160 points, comme le définit la grille d'évaluation?

Réponse: 31

Pour l'exigence E-CP6, les instructions ont été modifiées pour permettre une réponse avec un maximum de 6 000 mots. **Voir le Changement n° 11.**

Question: 32

À la pièce jointe 1 de la Partie 4 (p.9 de 47), en ce qui concerne l'exigence E-O3 (c) : Le Canada aurait-il l'obligance de préciser si les soumissionnaires doivent montrer que :

- a. collectivement, les membres de l'équipe de direction proposée possèdent de l'expérience dans tous les domaines énoncés aux alinéas (i) à (vii) (c.-à-d. que certains membres ont de l'expérience dans certains domaines énoncés aux alinéas (i) à (vii), mais pas dans chacun d'entre eux); ou
- b. chaque membre de l'équipe de direction proposée possède une expérience confirmée dans les domaines énoncés aux alinéas (i), (ii) et dans au moins un autre domaine parmi ceux énoncés aux alinéas (iii) à (vii)?

Réponse: 32

L'équipe de direction proposée doit collectivement posséder de l'expérience dans tous les domaines énoncés aux alinéas c) (i) à (vii), ce qui donne lieu à une combinaison d'expérience confirmée pour tous les domaines (énoncés aux alinéas c) i à vii). Les domaines énoncés aux alinéas c) (iii) à (vii) exigent qu'au moins un élément soit démontré pour chacun d'entre eux respectivement.

***** TOUTES LES AUTRES CLAUSES & CONDITIONS DE MEURENT INCHANGÉES *****